

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00023

EHPAD Albert Trotté
9 RUE ALBERT TROTTE HATTON
72160 THORIGNE SUR DUE

Madame #####, Directrice.

Nantes, le mercredi 15 mars 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 05/01/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD ALBERT TROTTE		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD ALBERT TROTTE		
Numéro FINESS géographique	720007228		
Numéro FINESS juridique	720001551		
Commune	THORIGNE SUR DUE		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	72		
	HP	70	72
	HT	2	0
	PASA	12	
	UPAD		12
	UHR		
PMP Validé	174		
GMP Validé	748		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	1	3
Nombre de recommandations	6	14	20
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	0	2
Nombre de recommandations	6	9	15

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.8	Respecter la capacité autorisée de l'EHPAD.	1					6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant prendre acte de la mesure corrective demandée.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.		1				1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant qu'aucune réglementation ne précise le contenu de ce type de projet de service. L'établissement précise que l'élaboration du projet est en accord avec les recommandations de bonnes pratiques rédigé par l'ANESM en 2009. Par ailleurs l'établissement rappelle que des actions ont été menées pour développer les thérapeutiques non médicamenteuses (séances d'art-thérapie, usage de table numérique, projet d'aromathérapie...)	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le document transmis fait état dans sa partie 1.1 intitulé "L'accompagnement des personnes hébergées atteintes de Maladies Neuro-Dégénératives à l'UPAD et au PASA" ne répond pas aux attendus de la recommandation de 2009 de l'ANESM. En effet, cette dernière prévoit notamment les moyens de : - maintenir ou d'améliorer l'autonomie des personnes dans la vie quotidienne, sociale, citoyenne, de maintenir un bon état général ; - prévenir l'apparition de troubles psychologiques et comportementaux (ou de les prendre en charge) - l'adaptation au rythme de vie des personnes accueillies grâce à la souplesse des horaires et du fonctionnement dans la vie quotidienne ; - les outils de veille et les modalités d'une évaluation régulière des capacités, besoins et attentes des personnes accueillies ; - la place des aidants ; - l'adhésion des associations de familles à ce volet. Or, ces différents aspects ne ressortent pas du projet de service communiqué. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2			6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant s'être engagé dans une démarche d'ADP conformément aux partenariats mis en place. L'établissement indique qu'aucune prestation d'ADP n'existe sur le territoire pour ouvrir d'autres champs thématiques et se dit disposé à ce que l'ARS communique les coordonnées de praticiens.	Il est pris acte des précisions apportées. L'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement s'inscrit dans les actions en faveur de la bientraitance nécessitant une mesure prioritaire. L'ARS ne dispose de coordonnées de praticiens. Il appartient à l'établissement d'effectuer les démarches nécessaires en vue de la mise en place de ces ADP.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation complémentaire à l'encadrement, à l'IDEC.		1				6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que la formation complémentaire à l'IDEC n'est pas une priorité institutionnelle et n'a pas été identifiée comme un besoin lors de l'entretien. L'établissement précise qu'aucune obligation réglementaire n'impose cette formation.	Il est pris acte des précisions apportées. Il ne s'agit pas en effet d'une obligation réglementaire à ce jour. La mission propose de maintenir cette recommandation eu égard à la place importante et primordiale des IDEC dans l'organisation et le fonctionnement des soins des établissements et compte-tenu de la très courte période de formation dont l'IDEC a pu bénéficier.	Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.		1				6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en s'engageant à équiper les douches de robinets thermostatiques dans les délais demandées. L'établissement sollicite une subvention auprès de l'ARS et joint le devis	Il est pris acte des précisions apportées. L'établissement subordonne la mise en œuvre de cette demande de mesure corrective à l'octroi de moyens supplémentaires par l'ARS. Or, il est constaté que ce type de budgetisation qui est motivé pour des raisons liées à la sécurisation des résidents, relève de l'autofinancement au titre du renouvellement des équipements courants (dotation hénégement). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2			1 an	L'établissement a fourni des informations complémentaires en s'engageant à réaliser une enquête de satisfaction dans le cadre de la formalisation du prochain projet d'établissement.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.10	Recruter un psychologue.			2			6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que le processus de recrutement d'un nouveau psychologue est en cours. L'établissement précise qu'une mutualisation territoriale permet de pallier le manque d'attractivité du poste, lié au temps financé qui est faible. A noter que l'ETP n'est pas précisé.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an		L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant prendre acte de la mesure corrective demandée	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an		L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant prendre acte de la mesure corrective demandée	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1				6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que la réalisation des évaluations est conditionnée au recrutement du psychologue.	Il est pris acte des précisions apportées. Compte tenu du recrutement du psychologue en cours, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que le dossier unique de l'usager comprend sans distinction le dossier administratif et le dossier médical. L'établissement précise par ailleurs être engagé dans le respect de la réglementation RGPD.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le paragraphe 2.4.2 du règlement de fonctionnement transmis intitulé droit d'accès fait état de l'accès au dossier médical et de soins et non au dossier unique de l'usager . Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leurs libertés d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que l'item ne demandait pas le nombre de résidents bénéficiant de cette annexe. L'établissement déclare prendre bonne note de la prescription et de son délai de mise en oeuvre	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.			2			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant s'engager dans la démarche d'élaboration de la procédure à compter du recrutement du psychologue	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant les modalités du financement du poste d'animateur limitant les recrutements. Par ailleurs, l'établissement indique que la coupe PATHOS en février 2023 a mis en évidence une évolution de la typologie des résidents. L'établissement déclare par ailleurs la mise à disposition de jeux de société, la table numérique, la borne méllo et une télévision commune. L'établissement considère cette recommandation comme non pertinente et non réalisable	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. La pertinence de la recommandation relative à la mise en place d'un minimum d'animations le week end pour les résidents n'est pas à démontrer. Quant à sa réalisation, elle peut être effectuée par d'autres professionnels que l'animatrice. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).			2		Dès réception du présent rapport		L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant qu'aucune réglementation n'impose la présence de bénévoles. L'établissement précise toutefois solliciter les familles et les proches. L'établissement dispose d'une Amicale des résidents et du personnel, animée par les professionnels bénévoles.	Il est pris acte des précisions apportées. La promotion de l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement relève d'une recommandation et non d'une prescription. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective celle-ci nécessitant les actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée au regard de l'absence de bénévole au sein de l'établissement.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1				6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du groupe "nutrition"	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin		1			Dès réception du présent rapport		L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du groupe "nutrition"	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue